



Jeudi 2 avril 2020

OBJET : COVID-19 – Modification générale des horaires de travail

Bonjour à tous,

Suivant l'évolution de la situation, notre équipe a pris la décision de déployer le scénario de modification général des horaires de travail (annexe 1), dans le respect de la Loi sur les normes du travail. L'application de cette nouvelle mesure d'envergure, réfléchi puis discutée avec le comité consultatif représente un défi important, mais essentiel dans le contexte. Notre but, rappelons-le, est de protéger l'ensemble de nos employés, ainsi que les familles, les partenaires d'affaires et toute la population nord-côtière. En modifiant les horaires de travail de la sorte, les croisements entre collègues des différentes équipes seront réduits significativement.

La modification générale des horaires entre vigueur ce vendredi 3 avril, et ce, pour un cycle de 28 jours. Pour chacun des cas, l'horaire détaillé est annexé. **Une décision quant à la poursuite de ces mesures sera prise ultérieurement**, selon l'évolution de la situation.

EMPLOYÉS D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN – HORAIRE CONTINU

En annexe 2, vous trouverez l'horaire officiel applicable. Les heures d'entrée et de sortie en vigueur actuellement demeurent les mêmes, incluant l'étalement déjà en place pour certains secteurs. De plus, l'horaire est préparé de sorte que les équipiers conservent les mêmes fins de semaine de congé. Ainsi, en général, les équipes travaillent 7 jours de jour, suivis de 7 jours de congé, puis travaillent 7 jours de nuit, suivis de 7 jours de congé.

Cette mesure exceptionnelle n'entraînera pas de modifications au salaire de base et au temps supplémentaire généré par l'horaire, le cas échéant.

EMPLOYÉS D'ENTRETIEN – HORAIRE NON CONTINU

En annexe 3, vous trouverez l'horaire officiel applicable. Les heures d'entrée et de sortie sont modifiées et se feront à 6 h et 18 h, pour des quarts de 12 heures. Ainsi, une équipe travaille les lundi, mardi et mercredi et une autre, les jeudi, vendredi et samedi. La répartition du nombre d'employés par équipes sera effectuée par le superviseur de chaque secteur en collaboration avec le directeur Gestion des actifs et entretien.

Cette mesure exceptionnelle entraînera une rémunération selon les heures travaillées seulement, dans ce cas 36 heures. Les employés concernés pourront combler les heures manquantes à leur paie par du temps cumulé ou des vacances.

Dans tous les cas, les modalités liées aux congés fériés demeurent inchangées. En outre, advenant le cas où un employé serait appelé à travailler en temps supplémentaire au sein d'une équipe qui n'est pas la sienne, un cadre spécifique a été développé afin de minimiser les contacts (annexe 4). En complément, des démarches sont également en cours auprès de nos partenaires d'affaires essentiels afin d'appliquer les mêmes mesures visant à réduire les croisements de personnel.

Encore une fois, nous continuons de suivre l'évolution de la situation et de nous y adapter selon les circonstances. Pour informations, veuillez vous référer au Portail et au site Web, mis à jour régulièrement.

Merci de votre habituelle collaboration,



Michel Lussier, Vice-président | Ressources humaines et affaires corporatives

ANNEXE 1 – GRADATION DES MESURES DE CONTINGENCE LIÉES À LA COVID-19

Réduction du personnel sur le site et étalement de certains horaires

- Arrêt des chantiers et projets, arrêt du brasquage, aucun visiteur, réduction de la sous-traitance, étalement d'horaire pour certains groupes
- Plus de 100 employés en télétravail
- Limitations d'accès au site (prise de température et formulaire à remplir)

Modification générale des horaires de travail

- Nouvelle structure d'horaire pour les employés d'opération et d'entretien travaillant sur les horaires continus (7 jours de jour, 7 jours de congé, 7 jours de nuit, 7 jours de congé); Quarts de 12 heures avec modalités habituelles (paies, primes, etc.); Heures de débuts et de fins de quart demeurent les mêmes, incluant l'étalement déjà en place pour certains secteurs.
- Nouvelle structure d'horaire pour les employés d'entretien travaillant sur les horaires non continus (3 jours de travail, du lundi au mercredi ou du jeudi au samedi, en deux équipes); Quarts de 12 heures avec modalités ajustées; Heures de débuts et de fins de quart ajustées à 6 h et 18 h.

Gestion des opérations

- Baisse de l'intensité de courant (ampérage)
- Plan de contingence pour opérer avec 25 % à 50 % moins de main-d'oeuvre disponible

Confinement volontaire sur le site (en cas de situation critique)

- Mesure extraordinaire qui serait appliquée en cas d'urgence seulement
- Arrêt de sections de séries de cuves au besoin

Arrêt des opérations (en dernier recours, procédure d'arrêt propre)

- Arrêt des cuves et sécurisations des actifs pour une reprise éventuelle efficace
- Épuisement des banques de temps cumulé et de vacances ou mises à pied temporaires

ANNEXE 2 – HORAIRE DE TRAVAIL EXCEPTIONNEL LIÉ À LA COVID-19 EMPLOYÉS D’OPÉRATION ET D’ENTRETIEN – HORAIRE CONTINU

	DIMANCHE 29 MARS	LUNDI 30 MARS	MARDI 31 MARS	MERCREDI 1 AVRIL	JEUDI 2 AVRIL	VENDREDI 3 AVRIL	SAMEDI 4 AVRIL
JOUR	A	C	C	B	B	D	D
NUIT	B	D	D	A	A	C	C

	DIMANCHE 5 AVRIL	LUNDI 6 AVRIL	MARDI 7 AVRIL	MERCREDI 8 AVRIL	JEUDI 9 AVRIL	VENDREDI 10 AVRIL	SAMEDI 11 AVRIL
JOUR	D	D	D	A	A	A	A
NUIT	C	C	C	B	B	B	B

	DIMANCHE 12 AVRIL	LUNDI 13 AVRIL	MARDI 14 AVRIL	MERCREDI 15 AVRIL	JEUDI 16 AVRIL	VENDREDI 17 AVRIL	SAMEDI 18 AVRIL
JOUR	A	A	A	C	C	C	C
NUIT	B	B	B	D	D	D	D

	DIMANCHE 19 AVRIL	LUNDI 20 AVRIL	MARDI 21 AVRIL	MERCREDI 22 AVRIL	JEUDI 23 AVRIL	VENDREDI 24 AVRIL	SAMEDI 25 AVRIL
JOUR	C	C	C	B	B	B	B
NUIT	D	D	D	A	A	A	A

	DIMANCHE 26 AVRIL	LUNDI 27 AVRIL	MARDI 28 AVRIL	MERCREDI 29 AVRIL	JEUDI 30 AVRIL	VENDREDI 1 MAI	SAMEDI 2 MAI
JOUR	B	B	B	D	D	D	D
NUIT	A	A	A	C	C	C	C

	DIMANCHE 3 MAI	LUNDI 4 MAI	MARDI 5 MAI	MERCREDI 6 MAI	JEUDI 7 MAI	VENDREDI 8 MAI	SAMEDI 9 MAI	DIMANCHE 10 MAI
JOUR	D	A	A	C	C	B	B	B
NUIT	C	B	B	D	D	A	A	A

ANNEXE 3 – HORAIRE DE TRAVAIL EXCEPTIONNEL LIÉ À LA COVID-19 EMPLOYÉS D’ENTRETIEN – HORAIRE NON CONTINU

		Équipe 1	Équipe 2
Dimanche	05-avr		
Lundi	06-avr	12	
Mardi	07-avr	12	
Mercredi	08-avr	12	
Jeudi	09-avr		12
Vendredi	10-avr		12
Samedi	11-avr		12
Dimanche	12-avr		
Lundi	13-avr	12	
Mardi	14-avr	12	
Mercredi	15-avr	12	
Jeudi	16-avr		12
Vendredi	17-avr		12
Samedi	18-avr		12
Dimanche	19-avr		
Lundi	20-avr	12	
Mardi	21-avr	12	
Mercredi	22-avr	12	
Jeudi	23-avr		12
Vendredi	24-avr		12
Samedi	25-avr		12
Dimanche	26-avr		
Lundi	27-avr	12	
Mardi	28-avr	12	
Mercredi	29-avr	12	
Jeudi	30-avr		12
Vendredi	01-mai		12
Samedi	02-mai		12
Dimanche	03-mai		

ANNEXE 4 – CADRE DE TRAVAIL EN TEMPS SUPPLÉMENTAIRE LIÉ À LA COVID-19

Pause-repas

Les pauses-repas doivent se tenir à la cafétéria ou dans un lieu séparé des employés de l'équipe en poste.

Poste de travail

Le poste de travail occupé sera ciblé par le secteur afin de minimiser les croisements avec l'équipe en poste.

Horaire

Un horaire particulier permettant de minimiser les croisements avec l'équipe en poste s'appliquera. Par exemple, aux opérations les quarts débuteront soit à 6 h ou 18 h ou encore à 8 h ou 20 h, selon les besoins opérationnels.

Les changements de quart entre employés seront traités selon les mêmes règles explicitées dans ce cadre.